



Le 14 février 2025

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information dont nous avons reçu copie le 7 février dernier, par laquelle vous souhaitez savoir si nous utilisons des routeurs de la marque "TP-Link Technology Co".

En réponse à votre demande, je vous confirme que nous n'utilisons pas ces routeurs.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe l'avis de recours prévu à la Loi sur l'accès.

Veillez recevoir, monsieur, nos salutations distinguées.

Érica Boisvert
Directrice des communications
Responsable de l'accès à l'information

p. j. Avis de recours